Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Disposition des cendres d'un défunt sous tutelle de son vivant

---
Par pseudonyme

Bonjour,
je souhaite disposer des cendres d'un défunt qui sont en dépôt au crématorium du cimetière du Père Lachaise, afin de les disperser dans le cimetière où les parents de cette personne ont été inhumés. Cette personne était sous tutelle de son vivant.
L'administration du cimetière du père Lachaise me demande de lui présenter un document écrit par le tuteur me donnant mandat pour disposer des cendres. Le tuteur répond que ses obligations cessent au décès de la personne sous tutelle et qu'il ne dispose donc pas du pouvoir de me délivrer ce mandat.
Quel éclairage juridique pouvez-vous apporter à cette situation, qui me permette de pouvoir disposer des cendres?
J'agis en qualité de parent éloigné du défunt, petit cousin; je précise que le défunt n'avait pas de parent plus proche de son vivant.
salutations,GB

Par ESP

Bonsoir
Il n'y a plus de tutelle dès le jour du décès.

Informez vous en mairie concernant les formalités.

Par pseudonyme

OK, merci et bonne journée,
GB

Par ESP

Je vous en prie, c'est peu de chose.